



*ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION  
DE DROIT  
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC*

*Je certifie que la réquisition présentée le 2020-08-19 à 09:05 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 25 618 428.*

Le fichier de signature électronique ECACL25\_618\_428.sig, qui accompagne ce document, émis par **M<sup>e</sup> Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de détérioration	
Nom des parties :	Propriétaire	Bianca Mireya GUZMAN Cesar VELAZCO
	Ville	VILLE DE VAUDREUIL-DORION

19 AOÛT 2020 9h05  
25 618 428

## AVIS DE DÉTÉRIORATION

(articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1))

### CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VAUDREUIL

Vaudreuil-Dorion, le quatorze août de l'an deux mille vingt (2020).

Comparet :

**VILLE DE VAUDREUIL-DORION**, personne morale de droit public constituée en vertu d'un décret du Gouvernement du Québec portant la date du deux mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), décret numéro 302-94, publié dans la Gazette officielle du Québec le seize mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), Partie 2, page 1509, ayant son bureau au 2555, rue Dutrisac, à Ville de Vaudreuil-Dorion, en la Province de Québec, J7V 7E6, ici représentée par **Jean St-Antoine**, greffier, dûment autorisé aux termes de la résolution numéro 20-08-571 du Conseil municipal, adoptée lors d'une séance tenue le dix août de l'an deux mille vingt (2020).

(Ci-après désignée la « **Ville** »).

**ATTENDU QU'**en date du vingt-huit (28) mai de l'an deux mille vingt (2020), la Ville a transmis à monsieur Cesar Velazco et madame Bianca Mireya Guzman (les « **Propriétaires** »), un avis écrit par courrier certifié conformément aux dispositions du Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments n° 1787 de la Ville de Vaudreuil-Dorion leur indiquant les travaux à effectuer à leur immeuble, connu et désigné comme étant le lot 1 675 450 du cadastre du Québec, et sis au 3-5, rue Saint-Michel, à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 1E6 (les « **Travaux** »), ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme audit règlement;

**ATTENDU QUE** le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que les Propriétaires n'ont pas effectué les Travaux en date du quatorze (14) juillet de l'an deux mille vingt (2020);

**EN CONSÉQUENCE**, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription de Vaudreuil d'inscrire dans le Registre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après :

#### 1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 3-5, rue Saint-Michel, à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 1E6, et est connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (1 675 450) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil (l'« **Immeuble** »).

#### 2. IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES

Les propriétaires de l'immeuble sont :

Cesar Velazco et Bianca Mireya Guzman  
2625, rue des Roseraies  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 9G4

#### 3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ayant son siège social au 2555, rue Dutrisac à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 7E6.

#### 4. DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'inscription du présent avis de détérioration dans le Registre foncier est faite en vertu d'une résolution du conseil municipal portant le numéro 20-08-571 adoptée lors de la séance ordinaire du dix (10) août de l'an deux mille vingt (2020) et portant le titre « Inscription / Avis de détérioration / Lot 1 675 450 / 3-5, rue Saint-Michel ».

5. RÈGLEMENT CONCERNÉ

Le présent avis de détérioration découle de l'application du Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments n° 1787 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

6. TRAVAUX REQUIS

Les travaux requis à l'immeuble sont énumérés à la liste annexée aux présentes comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit dans le Registre foncier contre l'Immeuble.

**EN FOI DE QUOI**, la Ville a signé à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, ce quatorze (14) août de l'an deux mille vingt (2020).

VILLE DE VAUDREUIL-DORION



Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

**ATTESTATION**

Je, soussigné, Marie-Hélène Rivest, atteste que :

- J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville, confirmées par la résolution 20-08-571;
- Le document traduit la volonté exprimée par la Ville;
- Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, ce quatorze (14) août de l'an deux mille vingt (2020).

Nom : Marie-Hélène Rivest

Qualité : notaire

Adresse : 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6

  
Marie-Hélène Rivest, notaire


19 AOUT 2020 9h05

25 618 428

Annexe A

Liste des travaux correctifs à apporter ainsi que les articles auxquels ils contreviennent

- 1) Réparer la toiture et les murs du garage détaché ou démolir ce bâtiment (art. 10 et 19 du Règlement n°1787);
- 2) Les panneaux servant au placardage laissent paraître que le bâtiment est abandonné, par ce fait l'installation de nouvelles portes et fenêtres sont requises. De plus, réparer ou remplacer les fenêtres brisées ou non fonctionnelles (art. 9 et 14 du Règlement n°1787);
- 3) Faire vérifier et réparer la structure du bâtiment (art. 10 et 16 du Règlement n° 1787);
- 4) Isoler et installer un pare-vapeur dans le vide sanitaire (art. 22 du Règlement n° 1787);
- 5) Isoler et installer un pare-vapeur pour tous les murs extérieurs (art. 14 du Règlement n° 1787);
- 6) Faire vérifier et réparer par un entrepreneur électricien les circuits électriques et finaliser les travaux électriques (art.23 du Règlement n°1787);
- 7) Installer le système d'alimentation en eau potable et le système d'évacuation des eaux usées (art. 23 et 25 du Règlement n°1787);
- 8) Installer le système de chauffage qui est manquant (art. 26 du Règlement n°1787);
- 9) Installer les chauffe-eau qui sont manquants (art. 24 du Règlement n°1787);
- 10) Remplacer l'isolation de la toiture endommagée par l'infiltration d'eau (art. 11 du Règlement n°1787);
- 11) Installer le gypse et faire les séparations coupe-feu (art. 16 du Règlement n°1787);
- 12) Construction de l'escalier intérieur, des issues de secours et l'installation de garde-corps (art. 20 du Règlement n° 1787).

  
Jean St-Antoine, greffier  
2555, rue Dutrisac  
Vaudreuil-Dorion, Québec  
J7V 7E6